

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-03-059

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION 2019 TENNIS  
CLUB DE RULLY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 34**

**votants : 45**

**DATE DE CONVOCATION :  
3 AVRIL 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Florence MIFSUD**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pour (Borest)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, il revient sur une demande de subvention, formulée par le Tennis Club de Rully. Il est ainsi précisé que le club disposait d'une subvention versée par l'ancienne Communauté de Communes de Cœur Sud Oise. Celle-ci était d'un montant de 10 000,00 euros, diminuée de 15 euros, ristournés aux 170/180 adhérents de la Communauté de Communes. Ce dispositif permettait de valoriser l'aide versée par l'EPCI.

Le Tennis Club comptabilise plus de 330 adhérents en 2019, dont 203 (64% des membres) sont des habitants du territoire.

L'association dispose d'une équipe féminine qui évolue en Championnat de France, division nationale 3, depuis huit ans et une équipe masculine qui vient d'accéder à la division nationale 4, une vingtaine d'équipes de jeunes, soit le plus fort contingent de Picardie. Par ailleurs, le club organise une tournée en Vendée avec une quinzaine d'enfants du 6 au 20 juillet, des stages « club » pendant tous les congés (...).

Le niveau des équipes susvisées engendre des déplacements pour participer à la nouvelle ligue Hauts de France.

**L'association sollicite une subvention de 20 000,00 euros, somme pour laquelle, il est proposé de ristourner 15 euros à chacun des adhérents de l'EPCI.**

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », inscrite dans les statuts de l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, suite à la fusion opérée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu la délibération précisant les contours de l'intérêt communautaire de la compétence, défini en séance plénière le 26 Septembre 2018,

Vu la demande qui s'inscrit dans l'axe n°2 : Financement d'associations sportives et/ou culturelles,

Vu le sous critère Subventions/participations financières associations sportives et/ou culturelles,

Vu les critères cumulatifs définis comme suit :

- Disposer de son siège social sur une des communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de référence,
- L'association concernée devra héberger au moins 250 adhérents à jour de cotisation, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention,
- 60% des adhérents, à jour de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention, doivent être issus d'au moins neuf communes de l'EPCI,
- Enfin, l'association doit proposer un programme d'initiation à la pratique du sport et/ou de la culture qu'elle promeut (sessions de formation, démonstration...), à destination des écoles primaires de tout le territoire.

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'une subvention de 20 000,00 euros, somme pour laquelle, il est proposé de ristourner 15 euros à chacun des adhérents de l'EPCI.

Considérant à la clôture de la saison sportive, l'association susmentionnée devra faire état de la ristourne effective de 15 euros à chacun des adhérents de l'association du territoire de l'EPCI au titre de la subvention octroyée .

Monsieur LESAGE précise que Monsieur ACCAI émet un avis favorable à la demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 7 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** l'attribution de la subvention demandée par le Tennis Club De Rully, au montant susvisé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le :  
Et de l'affichage le : 24 AVR. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

Par ordonnance et par délégation



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 24 AVR. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

Par ordonnance et par délégation